

IMPUTATION BUDGETAIRE
Budget Annexe Eau
Art. 231 3001

RAPPORT N° 97/3-19
du Conseil Municipal

OBJET

**REALISATION D'UN FORAGE DE RECONNAISSANCE
SUR LE SECTEUR BRETAGNE / DOMENJOD**

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

La Commune de Saint-Denis doit répondre à une demande croissante des besoins en eau potable. Le complément de production nécessaire d'ici à l'an 2000 est estimé à 20 000 m³/jour.

Un schéma d'orientation pour l'exploitation des ressources de la zone Est de la Commune établi par le BRGM et approuvé par la Ville propose la réalisation et l'exploitation de plusieurs forages après des investigations préliminaires.

Une campagne de mesures géophysiques menée sur le secteur de la Bretagne/ Domenjod ayant permis de localiser plusieurs sites favorables, il s'avère nécessaire de procéder à l'exécution d'un premier forage sur le site retenu.

Le Dossier de Consultation d'Entreprises pour la réalisation de ce forage et l'exécution des essais de pompage est en cours d'élaboration ; la profondeur estimée du forage est de 400 ± 10 m/sol

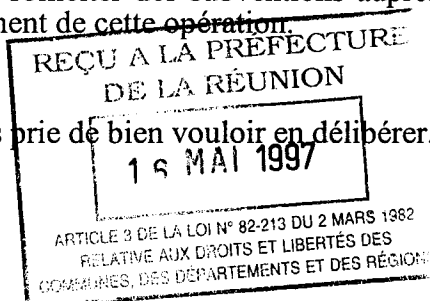
Le coût des travaux est estimé à 4 000 000 F.

Les dépenses seront imputées sur le Budget Annexe de l'Eau.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet,
- de m'autoriser :
 - * à lancer l'appel d'offres ;
 - * à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
 - * à traiter par marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;
 - * à solliciter des subventions auprès des instances susceptibles de participer au financement de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 97/3-19
du Conseil Municipal
en séance du lundi 12 mai 1997

OBJET

**REALISATION D'UN FORAGE DE RECONNAISSANCE
SUR LE SECTEUR BRETAGNE / DOMENJOD**

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/3-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réalisation d'un forage de reconnaissance sur le secteur Bretagne/ Domenjod.

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- * à lancer un appel d'offres ;
- * à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis,
- * à traiter par marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;
- * à solliciter des subventions auprès des instances susceptibles de participer au financement de l'opération

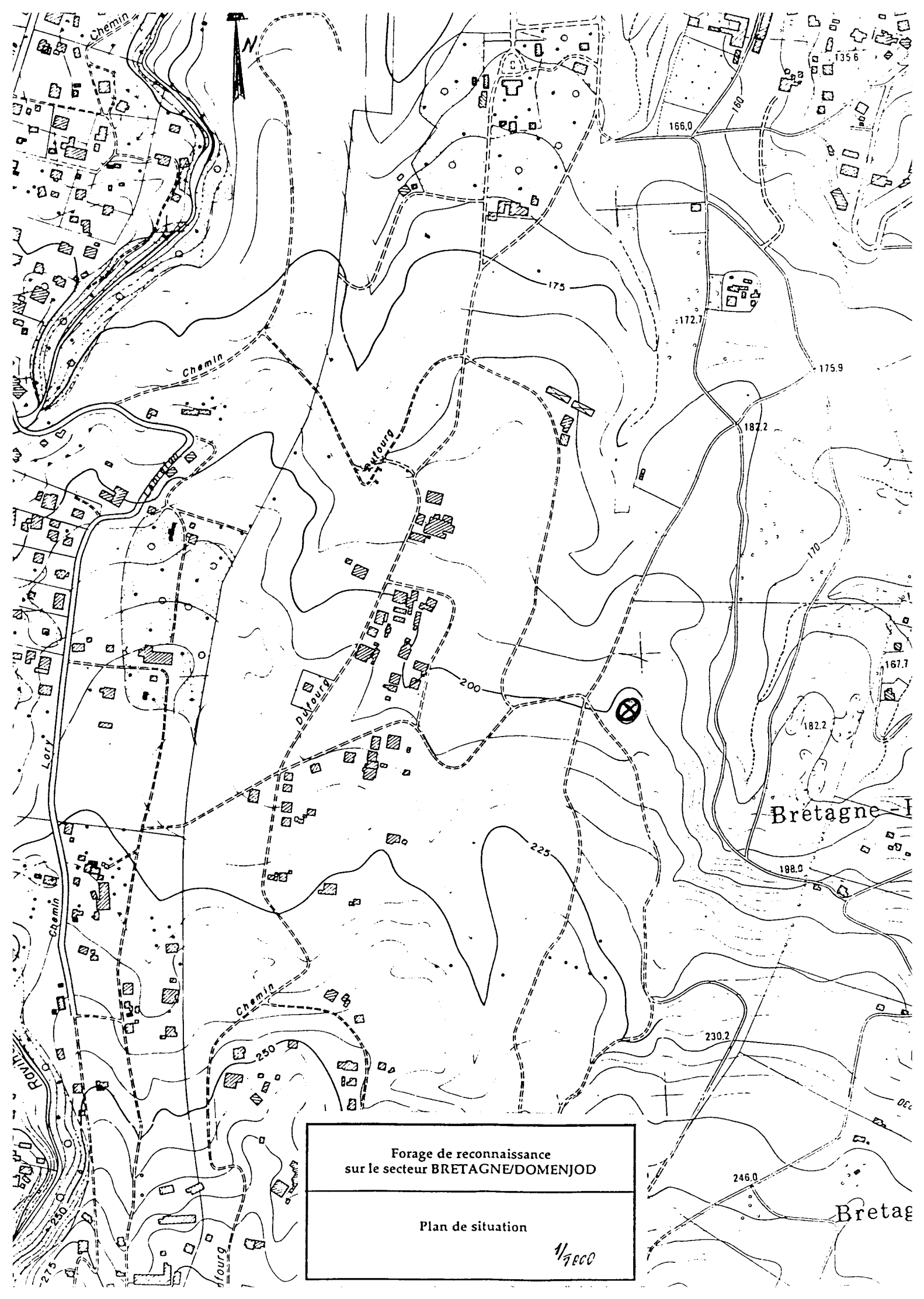
REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

Fait à Saint-Denis,
le 16 MAI 1997

15 MAI 1997
3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



LE MAIRE
Michel TAMAYA



Forage de reconnaissance
sur le secteur BRETAGNE/DOMENJOD

Plan de situation

1/7000